Décret d'application de la loi de transition énergétique pour les concessions hydroélectriques

Dossier de

- la rédaction de H2o May 2016

SégolÃ"ne

Royal, ministre de l'Environnement et de l'Énergie, annonce la publication du décret d'application des mesures de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dans le domaine des concessions hydroélectriques.

L'hydroélectricité joue un rôle essentiel dans la transition Ã@nergÃ@tique : en 2015, elle a reprÃ@sentÃ@ 11 % de la production d'A©lectricitA© annuelle et 61 % de la production électrique d'origine renouvelable. Par sa flexibilité, elle permet d'accompagner la mise en œuvre des objectifs du Gouvernement pour accéIérer le développement des énergies renouvelables électriques, comme l'éolien et le solaire. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a donc instauré des dispositifs novateurs concernant le régime des concessions hydroélectriques, dans l'objectif de garantir la gestion cohérente des ouvrages, la conciliation des usages de l'eau, la bonne information des parties prenantes et le développement économique des territoires. La mise en œuvre de ces dispositifs, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, précise le communiqué, répondra aux enjeux soulevés par la Commission européenne dans le cadre du contentieux ouvert à l'encontre de la France, dans le respect des principes du modÃ"le français de l'hydroélectricité. Le décret, qui a fait l'objet d'une large consultation des parties prenantes depuis l'été 2015, précise notamment :

les conditions du regroupement des concessions, lorsque des am \tilde{A} nagements sont hydrauliquement li \tilde{A} es et doivent \tilde{A}^a tre exploit \tilde{A} es de mani \tilde{A} re coordonn \tilde{A} ee ;

la procédure de création, lors du renouvellement de concessions, de sociétés d'économie mixte hydroélectriques, associant des opérateurs compétents, des collectivités locales et l'État.

décret permet ainsi de préparer la mise en œuvre des différents outils de gestion des concessions hydroélectriques prévus par la loi, en particulier en vue d'engager d'ici la fin de l'année les premiers regroupements de concessions, et le renouvellement de concessions échues, le cas échéant avec la création de sociétés d'économie mixte hydroélectriques. La loi assure le maintien du statut des industries électriques et gazià res et la reprise des salariés aux mêmes conditions, lors des renouvellements de concessions. Elle permet par ailleurs la prolongation des concessions, lorsque des investissements importants peuvent être réalisés dans le respect du droit des concessions.

Le décret modernise également le cadre réglementaire des concessions hydroélectriques : met en cohérence les rÃ"gles d'attribution des concessions hydroélectriques avec les textes de transposition de la directive relative aux contrats de concession; il permet à l'État d'initier la création de nouvelles concessions sans attendre le dépà t d'un projet, et d'attribuer un complément de rémunération dans le cadre du contrat de concession : il actualise les rÃ"gles relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques ; rénove le modÃ"le de cahier des charges des concessions hydroélectriques pour s'adapter aux pratiques actuelles en matià re de contrats de concession de service public :

il pr \tilde{A} ©cise les modalit \tilde{A} ©s de mise en place et de consultation des comit \tilde{A} ©s de suivi des concessions, qui ont vocation \tilde{A} faciliter l'information des collectivit \tilde{A} ©s territoriales et des riverains sur l'ex \tilde{A} ©cution de la concession, et leur participation \tilde{A} la gestion des usages de l'eau.

Environnement France